

En Moravie, où il était déjà représenté avant la révolte, le clergé acquérait aussi le premier rang. L'influence politique des villes était complètement anéantie. Avant le coup d'Etat elles avaient comme les autres deux Etats une seule voix dans les affaires importantes. Maintenant les seigneurs et le clergé votaient par tête, chaque représentant de cet Etat avait une voix, tandis que les villes ne conservaient toutes ensemble qu'une seule voix comme auparavant.

Toutes les libertés et privilèges religieux, accordés dans les temps précédents, étaient abolis, les habitants des villes, les seigneurs et les chevaliers, qui n'avaient pas voulu se convertir au catholicisme, chassés du pays, la foi catholique imposée au peuple et l'émigration interdite; les Juifs seuls étaient tolérés.

Le pouvoir législatif est désormais réservé, à quelques exceptions près, au roi seul. Pour le choix des hauts magistrats du pays le roi avait toujours été lié aux anciennes règles, au moins en théorie. Il devait les choisir parmi les seigneurs féodaux tchèques après une consultation préalable du Conseil du pays, qui était la commission exécutive de la Diète. En pratique, le roi les prenait parmi les seigneurs, mais de sa seule volonté, sans se laisser lier par l'avis du Conseil du pays; ces magistrats ne prêtaient plus le serment qu'à leur roi et non à la constitution du pays comme auparavant; ils dépendaient donc exclusivement du roi, ils étaient magistrats royaux et non magistrats du pays.

En ce qui concernait le pouvoir législatif, le roi se réservait, suivant le texte de la Constitution Nouvelle, la faculté « d'éten-